

ARRÊTÉ 2022-152-AP

OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU SECTEUR SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT (PLUi SLD) - MODIFICATION N°5 - COMMUNE D'ÉPIEDS - ENQUÊTE PUBLIQUE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire,

Vu l'arrêté préfectoral N°2016/179 en date du 16/12/2016 créant la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire,

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du secteur Saumur Loire Développement approuvé le 05/03/2020,

Vu les délibérations du Conseil Municipal d'Épieds en dates des 09 Juin 2021 et 08 Septembre 2021, demandant qu'il soit procédé à :

- une modification du PLUi SLD afin d'identifier 2 bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zone agricole
- de modifier partiellement le zonage UY en UB avec la création d'une orientation d'aménagement et de programmation en vue de permettre l'accueil d'une douzaine de logements sur un ancien site industriel (Rouge Gorge),

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-36 à L153-44 du Code de l'Urbanisme relatifs à la modification ordinaire des PLU,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants, et R123-1 à R123-16 relatifs aux enquêtes publiques,

Vu en particulier l'article R123-9 dudit code relatif à l'organisation de l'enquête,

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

Vu la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public,

Vu la décision N° E2200149/49 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes du 31 Août 2022 désignant Monsieur Jean-Claude ROUILLARD commissaire enquêteur,

Vu la réunion de concertation avec monsieur le commissaire enquêteur du 07 Octobre 2022,

ARRETE

Article 1 : Objet de l'enquête, caractéristiques principales du plan, date à laquelle celle-ci sera ouverte et sa durée.

Il sera procédé à une enquête publique sur la modification N°5 du PLUi du secteur Saumur Loire Développement sur une durée de 31 jours à compter du **Lundi 09/01/2023 à 9H00 au Jeudi 09/02/2023 à 17H00 inclus**.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) est le document de planification qui a pour objet de définir et d'organiser le développement du territoire et le cadre de vie futur des habitants du territoire à l'horizon 2030.

La modification n°5 du PLUi SLD consiste en la modification du zonage sur la commune d'Épieds afin d'identifier 2 bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zone agricole et modifier partiellement le zonage UY à vocation d'activités en UB à vocation d'habitat avec la création d'une orientation d'aménagement et de programmation en vue de permettre l'accueil d'une douzaine de logements sur un ancien site industriel (Rouge Gorges).

Article 2 : Lieux d'enquête et d'informations, observations et propositions du public

L'enquête sera ouverte :

- au siège de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, 11 rue du Maréchal Leclerc, à SAUMUR, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 (17h00 le vendredi)

- à la mairie d'Épieds 2, rue de la Touche 49260 Épieds, le lundi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00, le mercredi de 9h00 à 12h30 (Fermée au public le mardi).

Le public pourra, dans ces lieux aux heures d'ouverture habituelles et pendant toute la durée de l'enquête :

- consulter le dossier mis à disposition en format papier et numérique sur un poste informatique en libre accès au siège de la Communauté d'agglomération.
- présenter ses observations sur les registres ouverts à cet effet.
- Le public pourra consulter également, pendant toute la durée de l'enquête, l'intégralité du dossier sur le site de la Communauté d'Agglomération Val de Loire : <https://www.saumurvaldeloire.fr/>
- En outre, il sera également possible pour le public de présenter ses observations :
- par courrier postal adressé au commissaire-enquêteur au siège de l'enquête, 11 rue du Maréchal Leclerc CS 54030 – 49408 Saumur cedex
- par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@saumurvaldeloire.fr en précisant l'objet « EP PLUiSLD_Modification5_EPIEDS »

Article 3 : Permanences du commissaire-enquêteur

Monsieur le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations

- à la mairie d'Épieds : **Le Lundi 09/01/2023 de 09h00 à 12h00,**
Le Jeudi 09/02/2023 de 14h00 à 17h00,

- au siège de la Communauté d'Agglomération :

Le Mercredi 25/01/2023 de 14h00 à 17h00.

Article 4 : Nom et les qualités du commissaire enquêteur

Monsieur Jean-Claude ROUILLARD ingénieur chimiste retraité désigné par le Président du Tribunal Administratif de Nantes conduira ladite enquête publique, en qualité de commissaire enquêteur.

Article 5 : Consultation des rapports et des conclusions du commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête

Monsieur le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Président de la Communauté d'Agglomération le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Ce rapport et ces conclusions seront tenus à la disposition du public au service urbanisme de la Communauté d'Agglomération 11 rue du Maréchal LECLERC 2^{ème} étage à SAUMUR ainsi qu'une copie à la mairie d'Épieds aux jours et heures d'ouverture habituels pendant un an à compter de la date de clôture. Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, en obtenir communication. Ces documents seront également consultables sur le site de la Communauté d'Agglomération (<https://www.saumurvaldeloire.fr/>)

Article 6 : Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête et autorité compétente pour prendre la décision

En application de l'article L153-43 du Code de l'Urbanisme, à l'issue de l'enquête, la modification du plan local d'urbanisme, éventuellement corrigée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, et après que l'avis du conseil municipal d'Épieds ait été recueilli en application de l'article L.5211-57 du code général des collectivités territoriales, sera soumise à l'approbation du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération à la majorité des suffrages exprimés.

Article 12 : Consultation de l'évaluation environnementale et de l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement.

L'Autorité Environnementale (MRAe des Pays de la Loire) a été saisie le 08 Juin 2022 pour un examen au cas par cas et a émis une décision de dispense d'évaluation le 02 Août 2022 concernant la modification n°5 du PLUi SLD. Il n'est donc pas nécessaire de réaliser une évaluation environnementale ni de concertation publique préalable. Cette décision est consultable sur son site Internet <https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/examen-au-cas-par-cas-et-autres-decisions-depuis-r106.html>

Article 8 : Identité de l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire service urbanisme - 11 rue du Maréchal LECLERC - 2^{ème} étage à SAUMUR – 02 41 40 45 56 – urbanisme@saumurvaldeloire.fr

Article 9 : Mesures de publicité

Le directeur général des services de la Communauté d'agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- Transmis à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de SAUMUR,
- Transmis à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de NANTES,
- Transmis à Monsieur le Maire de la commune d'Epieds,
- Affiché au lieu habituel d'affichage, au siège de la Communauté d'agglomération (panneau numérique 11 rue du Maréchal LECLERC) et de la mairie de la commune concernée,
- Publié sur le site Internet de la Communauté d'agglomération,
- Un avis portant à la connaissance du public les informations énumérées dans le présent arrêté sera publié 15 jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département,
- Cet avis sera affiché au siège, au service urbanisme de la Communauté d'agglomération et à la mairie de la commune concernée quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et sur sites durant toute la durée de celle-ci.

Cet arrêté prendra effet à la date à laquelle il sera exécutoire.

Date d'affichage au siège de la
Communauté d'Agglomération
Saumur Val de Loire, le :

Fait à Saumur, le 19 OCT. 2022

Date de télétransmission :

Le Président de la Communauté
d'Agglomération
Saumur Val de Loire
Maire de la Ville de Saumur

Date de notification (le cas échéant), le :

Date de publication numérique sur le site
Internet de la Communauté d'Agglomération
Saumur Val de Loire, le :

Jackie Goulet

Matière de l'acte

2 Urbanisme

2.1 Documents d'urbanisme

En vertu de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative « la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle. »